

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-30

présenté par

M. Hetzel, M. Aubert, Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, Mme Porte, Mme Levy,
M. Thiériot, M. Reda, M. Sermier, M. Manuel, M. Bazin, M. Descoeur, M. Cattin, M. Ferrara,
Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Pradié, M. Rémi Delatte et M. Le Fur

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 7 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 vise à supprimer le mécanisme de doublement d'assiette du CIR pour les dépenses relatives aux opérations sous-traitées à des organismes de recherche publics ou assimilées.

Ce dispositif incitait au développement des liens entre la recherche publique – privée. Le secteur de la santé sera le premier touché.

Un tel article est un mauvais signal au moment où le Parlement est saisi d'un projet de loi de programmation de la recherche et au moment où la crise de la Covid nécessite un accroissement de la recherche en santé.